



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Le Ministre des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer*



référence : D05007759

Paris, le 29 JUIL. 2005

Monsieur le Secrétaire général,

Vous m'avez fait part, lors de notre rencontre de juillet, de la grande inquiétude exprimée par les agents du ministère face aux nombreux changements qui vont toucher leurs services et après les premières visites que j'ai effectuées sur le terrain je l'ai bien perçue. Vous m'avez demandé de fixer un cadre à cette évolution, autant pour en définir l'ampleur que pour en fixer les limites.

L'ensemble des services du ministère est touché par la réforme en cours, qui a plusieurs origines.

La réorganisation récente de l'administration centrale avait déjà pour objectif de rassembler des missions qui sont apparues au cours des années, sans réelle remise à plat de l'articulation des fonctions entre elles. C'est ainsi par exemple que la direction générale de la mer et des transports me permet de disposer d'une vue globale du système de transport ou que le secrétariat général m'aide à coordonner les services.

La loi du 13 août 2004 nous amène à plusieurs décentralisations. La première constitue en fait l'aboutissement de la prise en charge complète des routes départementales par les conseils généraux ; ce sujet est en cours depuis 1983, avec une étape importante en 1992. Les autres transferts de compétences concernent principalement une partie des routes nationales, des ports, des aéroports, des voies navigables ou de l'enseignement maritime, et les transports collectifs en Ile-de-France. Ces transferts n'ont pas le même calendrier : le décret concernant les routes nationales est imminent, les autres sont encore à des degrés divers d'études.

Monsieur Bernard METRICH
Secrétaire général de l'Union fédérale de l'équipement -CFDT-
30 Passage de l'Arche- bureau 3C07
92055 La Défense cédex

02 AOUT 2005

Ces transferts de compétences s'accompagneront, contrairement à ce qui s'est passé en 1983 et 1992, de transferts de personnels dans une proportion importante, puisqu'un tiers environ des agents du ministère vont changer d'employeur.

L'organisation des services déconcentrés doit évoluer en parallèle. Il n'est pas envisageable de conserver les structures actuelles après une telle partition. L'organisation, fragilisée, ne permettrait ni aux missions qui sont les nôtres d'être accomplies correctement, ni aux agents de les accomplir dans des conditions correctes et correspondant à leurs compétences.

Ces réorganisations auront, elles aussi un calendrier étalé, adapté au rythme des transferts et les accompagnant : il est évidemment nécessaire que la réorganisation des DDE soit accompagnée de la création des Directions Inter-régionales des Routes (DIR) et des services de maîtrise d'ouvrage (SMO) en DRE, au moment où le Conseil général met sur pied l'organisation de son service routier pour que les agents puissent répondre en connaissance de cause à la proposition d'affectation qui leur sera faite. Les DDE, les préfigurateurs des DIR et les DRE travaillent depuis plusieurs mois sur les projets d'organisation.

Ces projets seront rassemblés à l'automne pour en valider les principes et la compatibilité, ils seront présentés et discutés aussi bien avec les représentants des personnels dans les structures qui existent déjà qu'avec une représentation ad hoc, issue des services actuels, pour les autres.

Un débat local devra aussi être mené par le préfet avec les élus du département pour vérifier l'impact de la réorganisation sur le développement local.

J'ai également noté une inquiétude sur la pérennité des orientations données aux DDE.

J'en confirme le caractère fondamental en les rappelant :

- habitat, logement, politique de la ville, constructions publiques ;
- connaissance des territoires, urbanisme, planification, déplacements urbains, aménagement et développement durable des territoires ;
- environnement et prévention des risques ;
- sécurité des transports terrestres fluviaux et maritimes, sécurité routière, préparation et gestion des crises, sûreté et sécurité.

Ces missions comprennent bien évidemment les prestations que les DDE continueront à remplir au bénéfice des communes ou de leurs groupements. Il s'agit principalement de l'instruction des actes d'application du droit des sols, tâches pour lesquelles je souhaite que des progrès importants soient faits pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers et aux élus, et du domaine de l'ingénierie publique qui doit poursuivre sa mutation vers une ingénierie d'appui territorial adaptée à la diversité des besoins de territoires et se positionner en priorité sur les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Parmi les missions exercées par les services, certaines ont été rattachées au gré des évolutions des périmètres de compétences ministérielles à d'autres ministères que celui chargé de l'équipement, sans davantage troubler la manière dont elles étaient accomplies. L'avenir me paraît être davantage tourné vers des services déconcentrés travaillant pour le compte de plusieurs ministères que dans une spécialisation étroite aboutissant à de trop nombreux services. Les fusions proposées entre DDE et DDAF dans une dizaine de départements en sont une illustration.

L'évolution des services maritimes devra également accompagner en son temps le transfert des ports. Il convient dans ce nouveau contexte de réfléchir aux synergies à développer entre les DDE, les services maritimes et les services déconcentrés des affaires maritimes avec l'objectif d'approches globales renforcées. Une mission a été confiée à ce sujet au Conseil Général des Ponts et Chaussées et à l'Inspection Générale des services des affaires maritimes dont les résultats sont attendus à l'automne.

S'agissant des voies d'eau et des ports fluviaux, les transferts de propriété interviendront sur demande des collectivités. Une phase possible d'expérimentation est prévue. Durant la période correspondante, les personnels sont mis à disposition. Pour ce qui est des aéroports, le transfert est prévu sur le même schéma que celui des ports maritimes.

Le réseau scientifique et technique n'est pas touché directement par ces réorganisations ; il le sera bien évidemment cependant par l'évolution des services avec qui il travaille. Tous mes interlocuteurs, externes comme internes, m'ont affirmé leur attachement à maintenir un réseau de haute qualité et de référence. Je tiens ici à vous confirmer mon objectif de maintien du réseau et du respect de ses missions ; le renouvellement des spécialistes et des experts présents dans le réseau sera la garantie de sa pérennité, dans le cadre de la stratégie d'évolution qui me sera proposée au début de l'année prochaine par le Secrétaire Général.

Vous avez également insisté sur l'importance de la formation permanente et sur le rôle important qu'elle doit jouer en cette période d'adaptations personnelles et collectives. Je vous rejoins complètement sur ce point. Je serai attentif à la construction du nouveau schéma directeur de formation et au maintien des moyens affectés à l'ensemble de l'appareil de formation. La réorganisation budgétaire liée à la LOLF a amené également un renforcement important de la responsabilité des directeurs de programme dans la définition des objectifs de formation et dans leur mise en œuvre, ce qui va permettre de consolider de manière plus fiable le lien primordial entre professionnels des métiers et professionnels de la formation.

Ce panorama des réformes en cours montre l'ampleur des changements et leur cohérence. Il reste que l'évolution des repères pour une grande partie des agents du ministère peut être une source compréhensible d'inquiétude. La construction des nouveaux repères prendra nécessairement du temps et il est donc essentiel que le ministère soit encore plus attentif à ses agents dans cette période de transition. Je décrirai plus avant les principes de gestion des personnels des DDE, puisqu'ils seront les premiers touchés ; la gestion des autres agents sera similaire mais adaptée à leurs problèmes précis.

Les agents qui seront affectés dans les conseils généraux seront tout d'abord mis à disposition puis, dans un délai de deux ans après le transfert de leur service, pourront choisir entre une intégration dans la fonction publique territoriale et un détachement sans limitation de durée. Si leur nouvelle affectation accroît, dans ce cas de figure, leur éloignement de plus de 20km, la prime de mobilité leur sera versée, comme pour les autres agents restant dans les entités Etat. Le statut d'accueil dans la fonction publique territoriale est précisé par un décret d'intégration (aussi appelé homologation) qui porte sur l'équivalence des échelons et des indices. La structure des statuts territoriaux, à la différence de ceux de l'Etat, ne définit pas les missions de manière univoque.

Il reste donc un travail de sensibilisation à faire en relation avec l'assemblée des départements de France (ADF) au plan national, mais aussi avec chaque président de conseil général pour que les départements précisent l'organisation du travail de leurs futurs services routiers. Je remettrai en particulier à l'ADF une description générale de nos organisations et des conséquences qu'elles emportent en termes de rémunération globale, d'hygiène et de sécurité. Je demanderai également à chaque directeur départemental de l'équipement de préciser ce document par des données locales pour le porter à la connaissance du président du conseil général, et d'ajouter en particulier le total des primes, indemnités et remboursements de frais qu'aura perçu chaque agent depuis janvier 2004, ainsi que l'ancienneté dans un corps ouvrant droit au service actif pour chaque agent en bénéficiant. J'attends des discussions locales qu'allant de pair avec l'intérêt du service et la libre administration des collectivités territoriales, des engagements adaptés soient pris, qui lient l'Etat et le département, lors de l'établissement des conventions sur ces points très importants.

Pour les nouveaux services routiers de l'Etat, l'harmonisation, à l'échelle de chacun des itinéraires cohérents dans les DIR, des dispositifs d'organisation du travail, devra être recherchée, dès que ces nouvelles directions disposeront des instances paritaires permettant des discussions avec les représentants du personnel. Dans l'attente de cette harmonisation, il convient de reprendre les organisations en place en DDE, en y apportant éventuellement les adaptations rendues nécessaires par la juxtaposition de régimes différents

Vous m'avez indiqué que les agents non-fonctionnaires craignaient d'être licenciés au gré d'une réorganisation ou d'un transfert. Cette crainte est sans aucun fondement, les évolutions en cours ne seront pas une raison de perte d'emploi pour les agents non-fonctionnaires, qu'ils soient contractuels ou OPA.

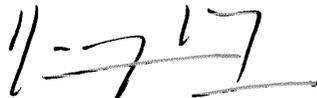
La situation des parcs, et donc des OPA, est complexe, ce qui avait amené le Parlement à donner trois ans à l'Etat dans la loi du 13 août 2004 pour avancer sur l'avenir des parcs. Le travail très intéressant accompli par M. COURTIAL, dont le rapport d'étape vous a été communiqué, va me permettre d'entamer dès l'automne une série de rencontres avec l'ADF. Je pense donc que le délai de trois ans sera très sensiblement raccourci et devrait permettre de proposer une organisation pour les parcs et pour les missions remplies par les OPA dans des délais compatibles avec les autres réorganisations touchant les DDE, sans que leur mise en œuvre puisse être strictement concomitante.

S'agissant du processus de réorganisation en cours, les agents seront consultés avant de se voir proposer une affectation dans la future DDE, dans la future DIR, le futur SMO ou un transfert au département. Ces demandes devraient pouvoir permettre d'éviter dès l'origine la création par ignorance de situations trop pénibles pour certains agents déjà en difficulté.

Les agents n'acceptant pas la proposition faite verront leur situation traitée dans une CAP spécialement convoquée au printemps, par corps. Ils seront ensuite pré-affectés dans leur futur service, dont la création ou la réorganisation sera effective dans le courant de l'année prochaine. Les déménagements dans les nouvelles implantations, lorsque nécessaire, se feront au fur et à mesure de la disponibilité physique des bâtiments, d'une part, et de la prise en compte de quelques cas particuliers difficiles d'autre part.

Des situations particulières vont émerger dont vous m'avez fait part, concernant aussi bien les personnels d'exploitation que les agents affectés dans les bureaux des subdivisions ou du siège. Ces questions sont généralement d'ordre financier, familial ou d'organisation du travail. Mes services vont travailler en deux étapes pour limiter au maximum leur impact sur les agents : tout d'abord établir une base générale d'aides accessibles aux agents, qui sera présentée à une commission spécifique de suivi que j'installerai cet automne ; cette commission aura connaissance des cas qui ne trouvent pas de solution locale et permettra dans une deuxième étape d'imaginer les actions correctrices personnalisées qui seront mises en œuvre. J'ai d'ores et déjà demandé à la DGPA de prévoir une première enveloppe de 9 M€ pour la prime de mobilité.

Insistant encore sur l'esprit de dialogue dans lequel je veux conduire cette réforme à laquelle j'attache la plus grande importance, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs *avec affectif*.


Dominique PERBEN